



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Bretagne- Délégation
départementale du Morbihan**

ARRETE PREFECTORAL

d'abrogation de la restriction des usages de l'eau distribuée par le réseau de la commune de GROIX

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1321-1, R1321-2 et R1321-29 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant restriction des usages de l'eau distribuée par le réseau de la commune de Groix ;

Considérant les mesures de gestion mises en œuvre par Lorient Agglomération, personne responsable de la production et de la distribution de l'eau sur la commune de Groix ;

Considérant les résultats des prélèvements réalisés les 10 et 12 juillet 2023 sur le réseau de distribution de la commune de Groix indiquant un retour à la conformité sur l'ensemble du réseau ;

Considérant les recommandations sanitaires de l'Agence régionale de santé transmises le 13 juillet 2023 à Lorient Agglomération ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

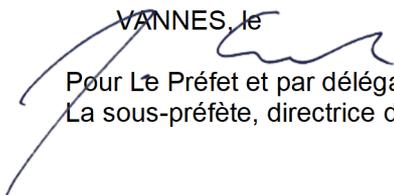
ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant restriction des usages de l'eau distribuée par le réseau de la commune de Groix est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché en mairie, en un lieu visible pour les usagers. La publicité sera effectuée par tous les moyens appropriés permettant d'informer l'ensemble de la population.

Article 3 – Monsieur le Maire de GROIX, Monsieur le Président de LORIENT AGGLOMERATION, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le


Pour Le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Marie CONCIATORI

